

# Addenda 2 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent  
Unité d'aménagement 011-71

Le 31 mars 2026

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**



**Photographies de la page couverture :**

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

**ISBN : 978-2-555-04082-3 (PDF)**

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Matière ligneuse touchée .....</b>	<b>2</b>
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences) .....	2
<b>4. Matière ligneuse à récupérer.....</b>	<b>3</b>
4.3 Volumes à récupérer.....	3
<b>9. Destination des bois à récupérer.....</b>	<b>3</b>
<b>12. Estimation de l'aide financière maximale.....</b>	<b>4</b>
<b>13. Modification du plan .....</b>	<b>4</b>
<b>Formulaire – Signatures professionnelles et administratives .....</b>	<b>4</b>

## Liste des tableaux

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences .....	3
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer .....	3
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement .....	4

## Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière .....	6
---	---

## Introduction

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

Le présent addenda a pour objectifs :

- l'ajustement de la répartition des volumes provenant du plan d'aménagement spécial (PAS) entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA);
- l'ajustement du détail de l'aide financière présenté à l'annexe 5 pour y inclure les volumes récoltés par un détenteur d'un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).

## 2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce PAS et leurs attributions sont listés à la page suivante : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/actualites/droits-forestiers-consentis). Tous les BGA participent à la récupération des bois pour ce plan d'aménagement spécial.

## 3. Matière ligneuse touchée

### 3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau 2.

**Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences**

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m <sup>3</sup> )
SEPM <sup>1</sup>	56 200
THO <sup>2</sup>	1 200
PEU <sup>3</sup>	7 600
FD <sup>4</sup>	11 750
<b>Total</b>	<b>76 750</b>

<sup>1</sup> Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

<sup>2</sup> Thuya occidental

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Feuillus durs

## 4. Matière ligneuse à récupérer

### 4.3 Volumes à récupérer

Les modalités spécifiques applicables dans le cadre de ce PAS sont prévues dans l'Entente sur la matière ligneuse non utilisée 2025-2026.

**Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer**

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m <sup>3</sup> )	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM <sup>1</sup>	OUI	38 700
	THO <sup>2</sup>	OUI	400
	PEU <sup>3</sup>	OUI	4 350
	FD <sup>4</sup>	OUI	7 400
Sous-total BGA			50 850
BMMB	SEPM <sup>1</sup>	NON	17 500
	THO <sup>2</sup>	NON	800
	PEU <sup>3</sup>	NON	3 250
	FD <sup>4</sup>	NON	4 350
Sous-total BMMB		NON	25 900
Total			76 750

<sup>1</sup> Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

<sup>2</sup> Thuya occidental

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Feuillus durs

\* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 7.

## Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m <sup>3</sup> )				
	SEPM <sup>1</sup>	THO <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	FD <sup>4</sup>	Total
Bois Daaquam inc.	50	0	0	0	50
Bégin & Bégin inc.	0	0	0	1 750	1 750
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	7 900	0	0	0	7 900
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	2 100	0	0	0	2 100
Les Bardeaux Lajoie inc.	0	400	0	0	400
Cascade Canada ULC	0	0	1 100	5 150	6 250
Cascade Canada ULC (biomasse)	0	0	700	0	700
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	24 300	0	0	0	24 300
Groupe NBG inc.	0	0	2 550	0	2 550
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	4 350	0	0	0	4 350
Entreprises Sappi Canada inc.	0	0	0	500	500
BMMB	17 500	800	3 250	4 350	25 900
<b>Total</b>	<b>56 200</b>	<b>1 200</b>	<b>7 600</b>	<b>11 750</b>	<b>76 750</b>

<sup>1</sup> Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

<sup>2</sup> Thuya occidental

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Feuillus durs

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'unité d'aménagement (UA) 011-71 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 50 850 m<sup>3</sup> admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 214 081 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

## 13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

## Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL**

Unité d'aménagement :	011-71
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

**Responsabilité professionnelle**

*Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.*

Signature :  2026-03-31  
Date

Véronique Bisaillon, ing.f. (07-061)

**Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration :**

Signature :  2026-03-31  
Date

*Kimberley Boyle, ing.f.  
# permis: 2024-005*

Kimberley Bérubé-Boyle, ing.f. (2024-005)

**Note sur la signature administrative**

*En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :*

- Dépassement des possibilités forestières;
- Attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- Plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

**Responsabilité administrative**

**Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

Signature :  2026-03-31  
Date

Luc Gagnon, ing.f. et directeur de la gestion des forêts  
du Bas-Saint-Laurent

ET

Signature :  2026-05-29  
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

## Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total <sup>(5)</sup> (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide <sup>(5)</sup> (m <sup>3</sup> )	Zone de tarification	Taux de l'aide <sup>(6)</sup> (\$/m <sup>3</sup> )	Total (\$)
Bois Daquam inc.	SEPM <sup>1</sup>	50	50	153	4.21	211
Bégin & Bégin inc.	FD <sup>4</sup>	1 750	1 750	153	4.21	7 368
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	SEPM <sup>1</sup>	7 900	7 900	153	4.21	33 259
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	SEPM <sup>1</sup>	2 100	2 100	153	4.21	8 841
Les Bardeaux Lajoie inc.	THO <sup>2</sup>	400	400	153	4.21	1 684
Cascade Canada ULC	PEU <sup>3</sup>	1 100	1 100	153	4.21	4 631
Cascade Canada ULC (biomasse)	PEU <sup>3</sup>	700	700	153	4.21	2 947
Cascade Canada ULC	FD <sup>4</sup>	5 150	5 150	153	4.21	21 682
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM <sup>1</sup>	24 300	24 300	153	4.21	102 303
Groupe NBG inc.	PEU <sup>3</sup>	2 550	2 550	153	4.21	10 736
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	SEPM <sup>1</sup>	4 350	4 350	153	4.21	18 314
Entreprises Sappi Canada inc.	FD <sup>4</sup>	500	500	153	4.21	2 105
Municipalité de Mont-Carmel	SEPM <sup>1</sup>	0	0	153	4.21	-
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	SEPM <sup>1</sup>	17 500	0	153	0.00	-
	THO <sup>2</sup>	800	0	153	0.00	-
	PEU <sup>3</sup>	3 250	0	153	0.00	-
	FD <sup>4</sup>	4 350	0	153	0.00	-
<b>Total</b>		<b>76 750</b>	<b>50 850</b>			<b>214 081</b>

<sup>1</sup> Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

<sup>2</sup> Thuya occidental

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Feuillus durs

<sup>5</sup> Arrondi à la cinquantaine près

<sup>6</sup> Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année

Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

**Ressources naturelles  
et Forêts**

**Québec** 